ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 14OF11604

14ème legislature

Question N° : 11604	De M. Guy Teissier (Non inscrit - Bouches-du-Rhône)				Question écrite	
Ministère interrogé > Culture et communication				Ministère attributaire > Culture et communication		
Rubrique >arts et spectacles		Tête d'analyse >musique		Analyse > Centre national de la musique. perspectives.		
Question publiée au JO le : 27/11/2012 Réponse publiée au JO le : 22/01/2013 page : 805						

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation du projet de Centre national de la musique (CNM). En effet, de nombreuses inquiétudes sont apparues, dans la mesure où la mise en place de cette structure paraît remise en cause. Cependant, de nombreux professionnels du secteur musical attendent beaucoup du CNM qui aura vocation à centraliser les aides existantes du secteur concerné. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière, dont il se réjouirait qu'il puisse apporter des réponses concrètes aux acteurs du monde musical.

Texte de la réponse

Les mutations que connaît la filière musicale à l'ère numérique, qui bouleversent à la fois les modes de production et de diffusion des oeuvres et les équilibres économiques du secteur, rendent nécessaire une intervention de l'État sur l'ensemble de cette filière, y compris dans sa composante industrielle. De surcroît, une rationalisation des dispositifs existants, financés aujourd'hui notamment par l'État, par une taxe affectée sur les spectacles de variétés et par les sociétés civiles, paraît nécessaire pour rendre ces actions plus efficaces. Sur ces bases, à l'issue des travaux d'une mission conduite par Monsieur Didier Selles, associant Messieurs Franck Riester, Marc Thonon, Alain Chamfort et Daniel Colling, la création d'un « centre national de la musique » (CNM) avait été envisagée. Imaginée sous forme d'un nouvel établissement public national, cette structure, qui avait vocation à bénéficier d'importantes ressources complémentaires extra-budgétaires, ne s'est pas révélée opérante pour atteindre les objectifs définis. Pour autant, le Gouvernement considère qu'il est toujours indispensable de concevoir un dispositif de soutien à la filière musicale, capable de prendre en compte de façon cohérente la diversité des besoins, l'émergence des talents, la dynamique de la création, l'irrigation des territoires, l'exigence de proximité et fonctionnant avec des moyens élargis. C'est pourquoi la redéfinition de ce programme a été initiée à partir des deux directions générales du ministère de la culture et de la communication compétentes, chargées de la création artistique, d'une part, et des médias et des industries culturelles, d'autre part. Baptisé « Mission musique », cet axe de réorganisation devra rapidement, grâce au travail de réflexion très important rassemblé lors de la phase de préfiguration du CNM, susciter autour de lui le regroupement de l'ensemble des acteurs intéressés, allant du spectacle vivant à la musique enregistrée. Il associera également les représentants des collectivités territoriales qui concourent déjà, aux côtés de l'État, au développement de l'ensemble de la vie musicale de notre pays. Une attention toute particulière sera portée au rôle joué par les entreprises culturelles engagées dans ces mutations, spécialement les plus fragiles d'entre elles. La « Mission musique » devra enfin prendre en compte les travaux actuellement en cours de la mission Lescure sur l'adaptation des différents outils pour préserver l'exception culturelle française, qui seront rendus au printemps 2013, et ceux de la mission Colin et Collin sur la fiscalité

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF11604

ASSEMBLÉE NATIONALE

numérique que l'on connaîtra en décembre 2012. Ce n'est qu'au terme de ces travaux que la structuration administrative chargée de mettre en oeuvre cette nouvelle politique en faveur de l'ensemble de la filière musicale sera précisée dans sa formule définitive. L'action publique qu'elle devra conduire pour soutenir la vigueur, la qualité et la diversité de la création contribuera également au développement des politiques d'éducation artistique en faveur de tous les publics de la musique et spécialement des plus jeunes d'entre eux.